

ANNEXE 4 : Virta Global, CONTRAT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

1 LES PARTIES

Les parties du présent Contrat relatif au traitement des données (« **CTD** ») sont les suivantes :

Virta SARL (« Virta »), société immatriculée RCS Paris 838 189 611 00018

Et

_____ (« Le Client »), société immatriculée _____ Dénommées ensemble les « parties » et séparément une « partie ».

2 DÉFINITIONS

« **Contrat** » désigne tout contrat conclu entre les parties auquel ce CTD est rattaché.

« **Législation en matière de protection des données** » désigne l'ensemble des lois et des règlements régissant la protection des données, incluant, sans s'y limiter, le règlement général sur la protection des données de l'UE N°2016/679 (le cas échéant), ainsi que les décisions prises par les autorités de protection des données qui sont en vigueur et qui s'appliquent à Virta en sa qualité de responsable du traitement des données.

« **CTD** » désigne le présent contrat relatif au traitement des données.

« **Données à caractère personnel** » désigne tout type de donnée à caractère personnel a) pour lequel Virta joue le rôle de responsable du traitement conformément à la législation en matière de protection des données, et b) que la Société traite pour le compte de Virta conformément au Contrat conclu entre eux ou en vertu du présent CTD.

3 CONTEXTE ET OBJECTIF

Virta propose des services de recharge de véhicules électriques aux conducteurs de VE et collecte les données caractère personnel des utilisateurs de ses services de recharge. La Société a accès aux données caractère personnel du registre Virta et a le droit de les modifier dans le but d'assurer un service client de haute qualité ou de corriger rapidement toute donnée à caractère personnel inexacte ou incomplète dans ce registre. Afin de lever toute ambiguïté, la Société reçoit des données à caractère personnel du registre Virta et les stocke dans ses propres registres. Suite à cela, elle agit en tant que responsable du traitement distinct vis-à-vis des données à caractère personnel reçues et le traitement qu'elle leur applique n'est pas soumis au présent CTD.

L'objectif du présent CTD est de convenir précisément des principes qui régissent le traitement des données caractère personnel par la Société. L'objet, la durée, la nature et le but du traitement des données à caractère personnel par la Société, les types de données à caractère personnel traitées ainsi que les catégories de sujets de données auxquelles les données à caractère personnel se rapportent sont définis dans le Contrat ou dans d'autres documents échangés entre les parties. Si, en vertu de ses obligations à l'égard du Contrat ou d'autres documents, la Société est tenue de traiter les données à caractère personnel d'une manière non encadrée par ledit Contrat ou lesdits documents, elle doit demander une mise à jour des articles correspondants de ces derniers avant de débiter le traitement des données à caractère personnel.

Les deux parties s'engagent à respecter la législation en matière de protection des données lorsqu'elle s'applique à leurs opérations. Sauf disposition contraire contenue dans le présent CTD, le Client est responsable de tous les coûts engagés en lien avec sa conformité au présent CTD et à la législation en matière de protection des données.

ANNEXE 4 : Virta Global, CONTRAT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

4 DROITS ET OBLIGATIONS GÉNÉRAUX DE VIRTÀ

Virta :

- (a) peut envoyer des instructions écrites à la Société référençant des dispositions du présent CTD ;
- (b) octroie à la Société son consentement général au recours à un tiers (« sous-traitant ») pour traiter les données à caractère personnel, à condition que la Société respecte toutes les conditions du Contrat. Virta peut retirer son consentement défini dans cet article b) vis-à-vis d'un sous-traitant en particulier ou de tous les sous-traitants en envoyant un avis écrit à la Société. À la réception cet avis, la Société doit cesser immédiatement de faire appel au sous-traitant concerné ou à des sous-traitants en général.

5 PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES AU TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société garantit qu'elle a pris les mesures techniques et organisationnelles requises pour traiter les données dans le respect de la législation en matière de protection des données et protéger les droits du sujet des données, et qu'elle continuera de les appliquer pendant toute la durée du présent CTD.

La Société ne peut traiter les données à caractère personnel qu'aux fins décrites dans le Contrat ou le présent CTD.

En vertu de ses obligations à l'égard de la législation en vigueur, la Société doit :

- (a) traiter les données à caractère personnel conformément à la législation en matière de protection des données, au Contrat, au présent CTD et aux instructions fournies par Virta ;
- (b) prendre immédiatement toutes les mesures requises (incluant, sans s'y limiter, la fourniture de documentation) pour aider Virta, à la demande de ce dernier et sans frais pour celui-ci, à garantir la sécurité des données, à communiquer sur les fuites de données, à évaluer l'impact de la protection des données, à réaliser des consultations préalables, à prouver sa responsabilité et à remplir ses autres obligations en vertu de la législation en matière de protection des données applicable au traitement des données à caractère personnel ;
- (c) informer immédiatement Virta si elle apprend ou soupçonne que des aspects du traitement des données à caractère personnel ne sont pas conformes avec la législation en matière de protection des données, ou si elle craint de ne pas être en mesure de respecter ses obligations à l'égard du présent CTD en raison d'une loi applicable ou d'un impératif semblable ;
- (d) fournir toutes les informations requises à Virta, à la demande de ce dernier et sans frais pour celui-ci, pour contribuer à un audit ou une inspection réalisé par Virta ou mandaté par celui-ci lorsqu'il est nécessaire ou utile de prouver son respect du présent CTD et de la législation applicable en matière de protection des données ;
- (e) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel se soient engagées à respecter leur confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée ;
- (f) et garantit, quand elle engage des sous-traitants, que :
 - les sous-traitants s'engagent dans un contrat distinct à respecter les obligations définies dans le présent CDT ;
 - elle assume la même responsabilité pour les actions et les manquements de ses sous-traitants vis-à-vis des données à caractère personnel, du Contrat et du présent CTD que pour les siens ;
- (g) elle respecte ses obligations en vertu de la législation en matière de protection des données applicable ainsi que les instructions fournies par Virta en matière de transparence et d'obtention

ANNEXE 4 : Virta Global, CONTRAT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

des consentements lorsqu'elle collecte des données à caractère personnel directement à partir des sujets de données.

La Société n'est pas autorisée à transmettre, attribuer ou divulguer d'une quelconque façon les données à caractère personnel à des tiers, sauf autorisation de Virta ou exigence légale contraire (voir l'article 7.1).

6 SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

La Société doit mettre en place et conserver en tout temps des mesures techniques et organisationnelles suffisantes de protection des données à caractère personnel.

7 SIGNALEMENT ET NOTIFICATION DES OBLIGATIONS

7.1 Demandes et modifications de données

Si un tiers (y compris une autorité compétente et un sujet de données) demande des données à caractère personnel à la Société ou émet une requête similaire, la Société doit en informer Virta sous trois (3) jours à compter de la réception de ladite requête, en toute circonstance, et transmettre cette dernière à la personne de contact de Virta, sauf si la divulgation de cette information constitue une violation d'une loi applicable. Sauf exigence légale contraire, la Société ne doit pas répondre aux demandes ou réclamations de tiers concernant des données à caractère personnel ni prendre des mesures en réaction sans instructions en ce sens de Virta.

7.2 Notification d'un manquement à la protection des données

La Société doit informer Virta de tout manquement à la sécurité des informations, traitement inapproprié des données à caractère personnel et/ou risque de sécurité dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent sa découverte.

La Société doit employer tous les moyens à sa disposition pour aider Virta à enquêter sur la sécurité des données et est tenue, à la demande de Virta, de fournir toutes les informations pertinentes associées (par ex. la description du manquement à la sécurité des informations, ses conséquences et les mesures prises par la Société pour y remédier).

8 TRANSFERT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE VIRTÀ EN DEHORS DE L'EU/EEE

La Société ne peut pas transférer les données à caractère personnel en dehors de l'UE ou de l'EEE sans le consentement écrit préalable explicite de Virta. Si la Société transfère les données à caractère personnel en dehors de l'UE ou de l'EEE sur demande écrite de Virta ou avec le consentement écrit préalable de celui-ci, Virta et la société conviennent des mesures contractuelles et autres procédures nécessaires avant le transfert des données à caractère personnel.

Il appartient à la Société de garantir que les données à caractère personnel transférées en dehors de l'UE ou de l'EEE sont traitées conformément au présent CTD et dans le respect de la Législation en matière de protection des données. Virta est en droit d'obtenir des informations sur le lieu de traitement des données à caractère personnel à tout moment.

9 RESPONSABILITÉ

La responsabilité contractuelle ou délictuelle des parties l'une envers l'autre est régie par le Contrat et par la documentation échangée entre les parties. En outre, le présent CTD ne modifie aucun partage des responsabilités antérieur entre les parties.

ANNEXE 4 : Virta Global, CONTRAT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES

10 ATTRIBUTION DU CONTRAT

Aucune partie n'est autorisée à attribuer le présent CTD ou les droits/obligations associés à un tiers sans l'accord écrit de l'autre partie. Virta peut toutefois attribuer une partie ou la totalité du présent CTD à une entreprise appartenant au même groupe ou en cas de transfert de son activité concernée par ce contrat.

11 CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

Après expiration des relations de fournisseur entre la Société et Virta, la Société (et ses sous-traitants) doit détruire ou renvoyer toutes les données à caractère personnel à Virta dans les plus brefs délais et à ses frais.

12 VALIDITÉ

Le présent CTD prend effet après sa signature par les deux parties et demeure en vigueur pendant toute la période de traitement des données à caractère personnel par la Société.

Virta est en droit de résilier immédiatement et sans frais supplémentaire le présent CTD, ainsi que tous les accords et contrats associés si la Société commet un manquement grave à ses obligations en vertu du présent CTD, ne corrige pas son comportement et ne compense pas Virta pour les coûts et dommages engendrés dans un délai de trente (30) jours à compter du début dudit manquement.

13 DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

Sauf stipulation écrite contraire, le présent CTD et les relations de fournisseur sont interprétés et régis selon le droit du lieu de constitution de Virta.

Les parties doivent en dernier recours se référer à la clause relative aux conflits du Contrat pour résoudre tout litige, différend ou réclamation découlant ou lié au présent CTD, ou à la violation, la résiliation ou la validité de celui-ci.

Le présent CTD est établi en deux (2) exemplaires originaux, soit un (1) par partie.

Date et lieu :

VIRTA GLOBAL

[Nom de la société du client]

Signature

Signature

Nom :

Nom :

Signature

Signature

Nom :

Nom :